MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)
MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

5ème année N° 2I Deuxième édition n° 9 20 Mai I957

AVERTISSEMENTS

CARPOCAPSE — Zone II

Les températures crépusculaires atteignent 16° en zone II C. Elles atteindront probablement ce même seuil en zone II A et II B au cours des prochains jours. D'autre part, en élevage, des larves de Carpocapse donnent naissance à des papillons lesquels s'accoupleront dès la fin de la période de vents secs que nous subissons. En conséquence un traitement s'impose au plus tard avant le 25 mai.

Utiliser :

- Arséniate de plomb + mouillant
- Produits renfermant 50 % de D.D.T.
- Emulsion de D.D.T.
- Parathion

Les produits ci-après font l'objet d'autorisations de vente :

- Diazinon
- Malathion
- Lindane émulsion
- D.D.T.
- Métoxychlor.

TAVELURE — Zone II

Renouveler le traitement préconisé le 10 mai.

MILDIOU de la POMME de TERRE — Zone II

Le parasite s'étend largement dans les cultures. Renouveler les traitements. Ceux-ci doivent également être effectués sur tomates, aubergines et poivrons.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République, MONTPELLIER. Le Gérant : TROUILLON. Autorisation du 6 mars I956.

P184